

Conditions générales d'utilisation (CGU)

Saisine par voie électronique (SVE) des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Version Novembre 2023

Les présentes CGU régissent l'utilisation du télé service « Dépôt des autorisations d'urbanisme et des DIA » permettant la gestion dématérialisée de demandes d'urbanisme, limitativement énumérées ci-après : permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et certificats d'urbanisme ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner.

Tout dépôt de DAU par SVE est fait obligatoirement via ce service. Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen concernant une demande couverte par le téléservice ne serait par conséquent pas prise en compte.

Ce téléservice est notamment accessible à l'adresse : <https://www.mairie-saint-lary.fr/guichet-unique>

mise à disposition sur le site internet de la Commune de SAINT LARY SOULAN (<https://mairie-saint-lary.fr>), rubrique Urbanisme.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la Modernisation de l'Action publique Territoriale,
- à l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,
- au décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- au décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
- à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne le portail internet « Guichet numérique Autorisations d'urbanisme & foncier » permettant le dépôt des demandes et la gestion d'un compte personnel.

Les « usagers », désignent les différents publics pouvant déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme : particuliers, professionnels, personnes morales, etc...

Le « service » désigne le service Urbanisme de la Commune de SAINT LARY SOULAN responsable de la base usagers utilisée par l'espace Mon Compte.

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la Commune de SAINT LARY SOULAN et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service urbanisme. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes CGU dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice.

Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU.

Le service Urbanisme se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, il ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès.

L'utilisation du téléservice est gratuite et facultative.

Les usagers conservent la possibilité de déposer des DAU, soit :

- par courrier : Service Urbanisme – Place de la Mairie – 65170 SAINT LARY SOULAN
- en se rendant à l'accueil du Service Urbanisme de SAINT LARY SOULAN à cette même adresse.

Le téléservice nécessite la création d'un compte utilisateur caractérisé par une adresse email servant d'identifiant et un mot de passe et l'usage de la langue française est obligatoire.

L'autorité administrative se réserve cependant le droit de répondre par voie postale notamment en cas d'indisponibilité du service.

3.1 - Création d'un compte

La création du compte nécessite une adresse électronique valide.

La création de compte est soumise à validation par lien reçu par email pour un particulier ou approbation manuelle par l'administration pour un professionnel. Le lien de validation pour particuliers n'est valable que 30 mn. Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace « Guichet numérique Autorisations d'urbanisme & foncier » et accéder au téléservice. En l'absence de réception d'un courrier électronique dans les 24h, l'utilisateur particulier doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique (email).

L'utilisateur créé un compte, soit en se connectant au téléservice, soit à l'occasion d'une démarche connectée sur un autre téléservice. Sur la page d'accueil, l'utilisateur peut accéder aux téléservices parmi ceux qui sont accessibles par le compte de connexion.

Si l'utilisateur oublie son mot de passe, les services gestionnaires ne seront pas en mesure de lui indiquer.

3.2 - Limitation du téléservice / spécificités techniques

L'utilisateur peut déposer un certain nombre de documents sur le téléservice dans le cadre de sa démarche.

L'extension (ou format) de chaque fichier accepté doit être : .doc - .docx - .pdf - .jpeg - .jpg - .png

L'administration limite à 40 Mo le poids de chaque fichier. En cas de fichier taille supérieure, l'utilisateur doit prendre contact préalablement avec le Service Urbanisme.

Les navigateurs internet compatibles pour l'usage du téléservice sont : Mozilla Firefox, Edge, Chrome et apparentés, dans leurs versions récentes.

3.3 - Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique « Mes Dossiers en cours » et « Mes dossiers terminés », d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec la Commune de SAINT LARY SOULAN sur des téléservices reliés à Mon Compte.

Article 4 - Gestion des données personnelles

Dans la rubrique « Modifier mes informations », l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur.

En utilisant ce téléservice, l'utilisateur consent à ce que les données personnelles enregistrées par ses soins servent à alimenter les formulaires. Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'utilisateur de fournir plusieurs fois les mêmes données au sein d'une même demande ou dans le cadre d'une procédure future.

Ce traitement répond à la mission d'intérêt public dont est investie la commune.

L'accès aux données personnelles gérées dans le cadre du téléservice est limité :

- au Service Urbanisme,
- au prestataire informatique à des fins de maintenance technique, temporaire.
- aux services de l'Etat,
- aux services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (département, région, concessionnaire de réseaux...).

Vos données personnelles sont conservées tant que vous n'en demandez pas l'effacement.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la modification ou la suppression des données auprès du Service Urbanisme de la Commune de SAINT LARY SOULAN. Pour toute question sur le traitement de ses données personnelles, l'utilisateur peut contacter le délégué à la protection des données de la Commune de SAINT LARY SOULAN aux coordonnées suivantes :

Mail : dpd65@cdg65.fr

Courrier :

Centre de gestion de la FTP des Hautes-Pyrénées
Service Délégué à la Protection des Données
13 Rue Emile Zola
65600 SEMEAC

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT LARY SOULAN est le responsable du traitement.

Le Centre de gestion 65 est le Délégué à la Protection des Données.

De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes CGU, la Commune de SAINT LARY SOULAN se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité.

Article 5 - Responsabilités et garanties

5.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai :

- Soit par courrier à : Service Urbanisme – Place de la Mairie- 65170 SAINT LARY SOULAN

- Soit par courriel à : urbanisme@mairie-saint-lary.fr

- Soit par téléphone au 05 62 40 87 82

La Commune de SAINT LARY SOULAN ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservices pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

5.2 - L'utilisation du télésevice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Commune de SAINT LARY SOULAN ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

En fonctionnement normal, le service est disponible 7 jours sur 7, 24h/24. Cependant, le fonctionnement sans interruption n'est pas garanti. La responsabilité de la Commune de SAINT LARY SOULAN ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le télésevice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation.

La Commune de SAINT LARY SOULAN décline toute responsabilité pour le cas où le télésevice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

La Commune de SAINT LARY SOULAN ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 6 - Archivage et preuve

La Commune de SAINT LARY SOULAN est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le télésevice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le Service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des CGU sont archivées électroniquement par les services de la Commune de SAINT LARY SOULAN, afin de leur conférer une valeur légale.

Article 7 - Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées à l'adresse mail (urbanisme@mairie-saint-lary.fr) ou par courrier (Service Urbanisme – Place de la Mairie – 65170 SAINT LARY SOULAN).

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la Commune de SAINT LARY SOULAN ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la Commune de SAINT LARY SOULAN, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la Commune de SAINT LARY SOULAN.

Article 9 - Sanctions

Le Service Urbanisme se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.